



SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date d'envoi de la convocation : 17/02/2017

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 200

Nombre de votants : 212

Secrétaire de séance : GOLSE Anne-Marie.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 20h20), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, LUTZ Philippe suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNÉ Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LESENECHAL Guy, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand (à partir de 18h45), LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David (à partir de 18h47), MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, HOUTTEVILLE Louise-Aline suppléante de BESNARD Jean-Claude, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal, LE DANOIS Francis, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VEILLARD Rodolphe, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

CAUVIN Bernard (pouvoir à GODEFROY Annick), CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à LOUISET Michel), LINCHENEAU Jean-Marie (pouvoir à BESUELLE Régine), MARGUERITTE David (pouvoir à BOURDON Cyril jusqu'à 18h47), POUTAS Louis (pouvoir à BAUDIN Philippe), ROUSSEAU Roger (pouvoir à FEUARDANT Marc), ROUXEL André (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), THIEULENT Lydia (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), GOSSELIN-FLEURY Geneviève (pouvoir à ARRIVE Benoit à partir de 20h57) JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à LAGARDE Jean à partir de 21h12).

Excusés :

BASTIAN Frédéric, DUPONT Claude, HEBERT Dominique, HUET Fabrice, PINEL Dominique, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, LEFRANC Bertrand (jusqu'à 18h45), GOUREMAN Paul (à partir de 20h20).

Délibération n° 2017-023

Achats publics – Avenants de transfert partiel : autorisation de signature

Exposé

En application de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche (SDCI), la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été créée, par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants, sont donc fusionnés : les communautés de communes Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre Eglise, de la Saire. Les Communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague, y sont intégrées, par extension.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se substitue aux EPCI, pour l'exercice de la totalité de leurs compétences. Pour les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague, elle exerce les compétences obligatoires qui lui sont transférées de droit.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant* ».

Les contrats signés par la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague sont donc exécutés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin selon les termes définis dans lesdits contrats, à compter du 1^{er} janvier 2017, sans autre formalité administrative, et ce pour tous les marchés concernant les compétences qui lui sont transférées.

Cependant, se pose la question des marchés transversaux, communs à des directions des communes nouvelles et à des services exécutant des missions qui sont de la compétence de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. Sont notamment concernés tous les marchés transversaux de fournitures (fournitures de bureau, papier, mobilier, matériels et consommables informatiques, carburants, ...), mais aussi des marchés de prestations de services (assurances, entretien et maintenance, ...) ou encore certains marchés de travaux (dépannage, entretien, réparation, ...).

La nécessaire continuité du service public autorise le transfert partiel des marchés en cours.

Si les textes, et notamment la Loi NOTRe, ne prévoient pas la cession partielle des contrats, il convient de raisonner par analogie avec les transferts impliqués par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement, et aux

dispositions de la circulaire du 17 mai 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable relative à l'application des articles 14 et 17 de ladite loi.

Telle a été par exemple la doctrine retenue, et approuvée par le contrôle de légalité, lors de la création de la Métropole de Lyon pour assurer la nécessaire continuité du service public. De façon générale, la cession partielle de marchés n'est envisagée dans aucun texte. Cependant aucun principe d'ordre public ne s'oppose au transfert partiel de marchés publics. Il convient seulement de veiller à respecter l'équilibre du marché.

Afin de ne pas bouleverser l'économie générale du marché, il est clairement acté que le transfert partiel ne peut, et ne doit, conduire à étendre les marchés à l'ensemble des services de la communauté d'agglomération. Les marchés partiellement transférés n'ont vocation à être mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement, et dont les besoins ont été recensés lors de leur définition préalable à la passation des marchés.

La cession partielle de marché est opérée obligatoirement par voie contractuelle pour traduire l'accord des différentes parties, et est constatée dans un avenant maintenant les droits et obligations issus du contrat initial.

En conclusion pour ce qui concerne les marchés et accords-cadres, les transferts de ces contrats prennent l'une des 2 formes suivantes :

- soit une substitution totale si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de compétences transférées, l'avenant est dans ce cas facultatif, un courrier a été envoyé en décembre 2016 à l'ensemble des fournisseurs concernés pour les avertir de ce transfert légal ;
- soit une scission du contrat en 2 contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées et l'exercice de compétences conservées par la commune concernée, avec dans ce cas la conclusion d'un avenant de transfert partiel pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux parties et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier, les autres clauses des contrats demeurant également inchangées.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert partiel des marchés communaux de Cherbourg-En-Cotentin et de La Hague à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées et l'exercice de compétences municipales ; sont notamment concernés tous les marchés de fournitures (fournitures de bureau, papier, mobilier, matériels et consommables informatiques, carburants, ...) mais aussi des marchés de prestations de services (assurances, entretien et maintenance, ...) ou encore certains marchés de travaux (dépannage, entretien, réparation, ...).

- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le : 05/03/2017

Et publication ou notification du : 03/03/2017

